

ERRATUM GENERAL SUR LES ERREURS MATERIELLES DU DOSSIER DE PROJET DE PLU METROPOLITAIN DE NICE COTE D'AZUR

Nous souhaitons faire mention par ce présent document des éventuelles erreurs matérielles pouvant être présentes au sein du dossier de PLU métropolitain (PLUm).

Les erreurs matérielles observées dans le dossier PLUm sont de plusieurs ordres.

Nous abordons dans cet erratum un aperçu général de ces erreurs pour une parfaite information des personnes consultant le dossier du PLUm.

- Nous avons ainsi pu remarquer des erreurs de suivi de la numérotation dans certains documents du PLUm (notamment pour le tome 3 du Rapport de présentation). Nous avons aussi pu noter des erreurs de concordance de titre entre les sommaires et les corps de texte des documents.
- Des erreurs de références à des pièces annexes sont également constatées.
 - Par exemple dans le document du PDU, l'annexe « itinéraires et aménagements cyclables » annoncée, ne figure pas dans le dossier.
 - Par exemple dans le document du « Règlement - dispositions générales », il est fait mention de « pièces XXX ».
- En outre, certaines légendes sont manquantes, notamment pour des tableaux dans le tome 1 du document « Rapport de présentation », ou pour des diagrammes dans le tome 2 du même document. Ces erreurs seront corrigées.
- Certaines répétitions ou coquilles sont aussi présentes.
- Pour le document « Règlement », de manière générale des modifications sont prévues en complétant certains titres et numéros d'annexes. La mise en page du document sera aussi globalement revue (sauts de lignes, de pages, orthographe, ...).

➤ Nous prendrons en compte également d'autres modifications pour le document « Règlement » :

○ Par exemple pour les dispositions générales :

- Le titre relatif aux eaux pluviales et aux vallons (après l'article 25) est absent.
- Article 21 : les trois premiers paragraphes ne correspondent pas à la définition exacte des cheminements piétons.
- L'article 18 relatif aux continuités écologiques doit être complété des numéros d'annexes auxquelles il fait référence.
- Dans les descriptions de zones, la zone Nh compte deux STECAL contre trois dans le règlement : la liste sera mise à jour.
- Dans la liste des zones, il manque les zones Nt, NPv ainsi que NJp.

○ Par exemple pour les dispositions réglementaires :

- En sous-zone UBi, article 2.1.3.1. : le renvoi vers les sous-zones UBJ1 et UBJ2 sera supprimé.
- Revoir la mise en forme du titre et du sommaire pour la sous-zone US.
- Pour le tome I, les numéros de pages en double seront supprimés

○ Par exemple, pour les éléments surlignés suivants :

- (ex UCC – à tracer au zonage)
- figurant en pièce n°5 de la partie 1 du PLUm
- l'article XX

Ces mentions seront corrigées et correspondent à des tâches à prendre en compte, des références à des pièces du dossier PLUm ou à des pièces annexes, dont la numération est à revoir.